

**TRIBUNAL DE L'ENTRPRISE FRANCOPHONE DE BRUXELLES
CABINET DU PRESIDENT**

ORDONNANCE

Vu notre ordonnance du 11 décembre 2019 établissant le Règlement particulier du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles.

La situation du personnel du greffe est très préoccupante. Le nombre de greffiers nommés est actuellement de 10 sur un cadre 19, deux greffiers ayant été récemment nommés à d'autres fonctions en dehors du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles. Une troisième greffière est en maladie de longue durée depuis 2017. En outre, une quatrième greffière est actuellement en congé parental jusqu'au 12 octobre 2020. La situation du personnel du greffe ne permet pas de déléguer des membres de ce personnel sans renfort préalable. Une demande d'engagement de personnel a d'ailleurs été adressée au SPF justice afin de pallier cette situation.

Afin de garantir le fonctionnement des chambres traitant de l'insolvabilité et de continuer à assurer un service de qualité dans les chambre d'introduction et de plaidoiries, il y a lieu de suspendre temporairement certaines audiences de la chambre des compétences présidentielles, de la chambre des clôtures de faillite et de la chambre de taxation. Cela permet de réaffecter les greffiers ainsi libérés aux autres chambres du tribunal.

Il convient en conséquence de prendre les mesures temporaires précisées au dispositif ci-après.

PAR CES MOTIFS ;

Nous, Paul DHAEYER, Président du tribunal de l'entreprise du Bruxelles, assisté de Céline DEPRIS, Greffier en chef a.i.,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire, usage de la langue française ayant été fait ;

Vu les articles 2, 3 et 4 du règlement particulier du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.

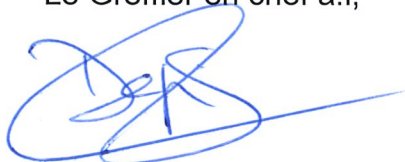
Vu l'article 316 alinéa 2 du Code Judiciaire ;

De l'avis conforme, par courriel, de Madame Nathalie van der Eecken, 1^{er} substitut du procureur de Roi de Bruxelles.

1. Disons que l'audience du 30 octobre 2020 de la chambre des compétences présidentielles est suspendue.
2. L'audience du 13 octobre 2020 de la 7^{ième} chambre traitant des clôtures de faillites et suspendue.
3. Les audiences des 22 septembre 2020 et 6 octobre 2020 de la 8^{ième} chambre traitant des taxations sont suspendues.

Ainsi fait en notre Cabinet au Palais de Justice Themis, le 28 août 2020.

Le Greffier en chef a.i,



Céline DEPRIS

Le Président,



Paul DHAEYER